

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC ADOPTION ET TENUE DE REGISTRE LE MARDI 14 JANVIER 2025 ET MERCREDI 15 JANVIER 2025 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N°S E-2408 ET E-2501 À E-2506

To qualified voters entitled to have their names on the referendum list of Town of Mount Royal:

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Mont-Royal de ce qui suit :

À sa séance ordinaire tenue le 17 décembre 2024, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- Règlement Nº E-2408 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 32 200 000 \$ pour la construction d'un bâtiment situé aux 30-40 avenue Roosevelt ;
- Règlement N° E-2501 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 3 475 000 \$ pour l'entretien des bâtiments et l'acquisition d'équipements;
- Règlement No E-2502 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 795 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et d'équipements;
- Règlement No E-2503 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 5 750 000 \$ pour des travaux d'infrastructures municipales;
- Règlement No E-2504 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 3 500 000 \$ pour des travaux d'infrastructures d'égout et d'aqueduc;
- Règlement No E-2505 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 025 000 \$ pour des travaux de parcs;
- Règlement No E-2506 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 405 000 \$ pour l'achat d'équipements informatiques;

Ces emprunts seront mis à la charge des contribuables de l'ensemble de la Ville de Mont-Royal.

the referendum list of Town of Mount Royal:

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE

ADOPTION AND DATE OF REGISTER

TUESDAY, JANUARY 14, 2025 AND WEDNESDAY, JANUARY 15, 2025

LOAN BY-LAWS

Nos. E-2408 AND

E-2501 TO E-2506

At a Regular Meeting held on December 17, 2024, Town Council adopted the following by-laws:

- By-law E-2408 to authorize capital expenditures and a loan of \$32,200,000 for the construction of a building at 30-40 Roosevelt Avenue;
- By-law No. E-2501 to authorize capital expenditures and a loan of \$3,475,000 for municipal buildings maintenance and the purchase of equipment;
- By-law No. E-2502 to authorize capital expenditures and a loan of \$795,000 for the acquisition of vehicles and equipment
- By-law No. E-2503 to authorize capital expenditures and a loan of \$5,750,000 for municipal infrastructure work
- By-law No. E-2504 to authorize capital expenditures and a loan of \$3,500,000 for sewer and water infrastructure work
- By-law No. E-2505 to authorize capital expenditures and a loan of \$1,025,000 for park work
- By-law No. E-2506 to authorize capital expenditures and a loan of \$405,000 for the purchase of computer equipment

These loans will be charged to the taxpayers of the entire Town of Mount Royal.

- 2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Mont-Royal peuvent se prévaloir de leur droit de demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, appuyés de leur signature dans les registres ouverts à cette fin.
- 3. Le nombre de demandes requis pour que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 1402.
- 4. Si ce nombre n'est pas atteint, ces règlements seront alors réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
- 5. Un registre pour chacun de ces règlements sera ouvert à l'intention des personnes auxquelles cet avis s'adresse et qui désirent se présenter et signer leur demande à l'Hôtel de Ville, 90, avenue Roosevelt, mardi, 14 janvier et mercredi, 15 janvier 2025, de 9 h à 19 h, sans interruption.

PERSONNES HABILES À VOTER

Est une personne habile à voter :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 décembre 2024 :

- être domiciliée sur le territoire de la Ville de Mont-Royal;
- être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 décembre 2024 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Mont-Royal;
- avoir produit ou produire, en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant son inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.
- tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 décembre 2024 :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Mont-Royal;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite avant ou au moment de la demande.

- Qualified voters entitled to have their names entered on the Town of Mount Royal referendum List may exercise their right to demand that these by-laws be submitted to a referendum poll by inscribing their names, addresses and capacity, together with their signatures in the registers opened for that purpose.
- 3. The number of applications needed for these by-laws to require a referendum poll is 1402.
- 4. If the required number is not attained these bylaws shall be deemed approved by the qualified voters to whom this notice is addressed.
- 5. A register for this by-law will be open to the persons to whom the present notice is addressed who wish to make and sign their application thereon at the Town Hall, 90 Roosevelt Avenue, Tuesday, January 14 and Wednesday, January 15, 2025, between 9:00 and 19:00, without interruption.

QUALIFIED VOTERS

A person is a qualified voter if this person is:

Not under any voting disqualification and fulfils the following conditions on December 17, 2024:

- to be domiciled in the territory of Town of Mount Royal;
- to have been domiciled in Quebec for at least six
 (6) months;

The sole owner of an immovable or sole occupant of a place of business who is not under any voting disqualification and who fulfils the following conditions on December 17, 2024:

- to be the owner of an immovable or the occupant of a place of business situated in the territory of Town of Mount Royal;
- to have produced or to produce, at the time the application is made, a document signed by the owner or the occupant requesting that their name be entered on the referendum list, where applicable.
- any undivided co-owner of an immovable or cooccupant of a place of business who is not under any voting disqualification and who fulfils the following conditions on December 17, 2024:
- to be the undivided co-owner of an immovable or the co-occupant of a place of business in the territory of Town of Mount Royal;
- to be designated, by means of a power of attorney signed by a majority of the persons who are co-owners or co-occupants, as the person entitled to sign the application on their behalf and to be entered on the referendum list, if applicable. The power of attorney must have been produced before or at the time of the request.

S'il s'agit d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle :

- ait désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 17 décembre 2024 est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- ait produit ou produise, en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

CONSULTATION DU(ES) RÈGLEMENT(S)

Les règlements N°s 2408 et E-2501 à E-2506 tel que mentionné plus haut peuvent être consultés à l'hôtel de ville, 90 avenue Roosevelt, durant les heures normales de bureau ou sur le site web de la ville : www.ville.mont-royal.qc.ca.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer un registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance-maladie
- votre permis de conduire, ou
- votre passeport canadien

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville, le mercredi 15 janvier 2025, peu après 19 h.

Pour toute question ou renseignement supplémentaire concernant la procédure ci-haut, vous pourrez communiquer avec le soussigné au numéro de téléphone (514) 734-2988.

Donné à Ville de Mont-Royal le 7 janvier 2025.

For natural persons, they must be of full age, Canadian citizens and not be under curatorship.

In the case of legal persons, they shall:

- have designated, from among their members, administrators or employees, by resolution, a person who, on December 17, 2024 is of full age, a Canadian citizen and neither under curatorship nor under any voting disqualification under the law:
- have produced or produce, at the same time as the application, a resolution designating a person authorised to sign the application and to have his/her name entered on the referendum list, where applicable.

Except in the case of a person designated as representative of a moral person, no person may be considered as a qualified voter in more than one capacity in accordance with Section 531 of the Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities.

EXAMINATION OF BY-LAW(S)

The above-mentioned by-laws Nos. E-2408, and E-2501 to E-2506 may be examined at Town Hall, 90 Roosevelt Avenue, during regular business hours, namely or on the Town's website: www.town.mount-royal.qc.ca.

IDENTITY DOCUMENTS REQUIRED

To sign a register, you must establish your identity by presenting one of the following:

- your medicare card
- your driver's licence, or
- your Canadian passport

The result of the registration procedure will be announced at Town Hall on Wednesday January 15, 2025, shortly after 19:00.

For any question or additional information concerning the above procedure, you may contact the undersigned at the telephone number (514) 734-2988.

Given at Town of Mount Royal on January 7, 2025.

Le greffier,

(signé Alexandre Verdy)

Alexandre Verdy Town Clerk



RÈGLEMENT N° E-2408 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 32 200 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SITUÉ AUX 30-40 AVENUE ROOSEVELT

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : 19 NOVEMBRE 2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT : 17 DÉCEMBRE 2024

ENTRÉE EN VIGUEUR : 2025

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 19 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

LE 17 DÉCEMBRE 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le conseil décrète les travaux de construction d'un bâtiment comprenant une caserne d'incendie (30, avenue Roosevelt) et de bureaux administratifs municipaux (40, avenue Roosevelt) sur le lot 1 681 690 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Mont-Royal, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Olivier Grenon, architecte, en date du 4 novembre 2024, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
- 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme 32 200 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes, tel qu'il appert du récapitulatif des coûts préparé par Mme Ava L. Couch, ingénieure, en date du 14 novembre 2024, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».
- 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 32 200 000 \$ sur une période de quarante (40) ans.
- 4. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
- 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,	Le greffier,

Peter J. Malouf Alexandre Verdy



REGLEMENT N° E-2408

PROJETION A DECEMBRE 2024

10/20 Roosevelt + 40 Roosevelt - Reconstruction des 2 bâtiments incluant la démolition du 40 Roosevelt

Ville Mont-Royal

<u>VIIIE IVIONT-RO</u>	<u>yur</u>		
		30 Roosevelt	40 Roosevelt
		(Caserne #74 - Mtl)	(Services municipaux - VMR)
<u>1-</u> <u>Description</u>			
Infrastrcture		762 561 \$	1 117 705 \$
Superstructure		826 290 \$	1 173 379 \$
Enveloppe extérieure		1 120 040 \$	1 588 700 \$
Toiture		233 825 \$	332 525 \$
Construction intérieure		721 375 \$	1 427 716 \$
Finitions intérieures		478 534 \$	796 215 \$
Escaliers		92 310 \$	137 370 \$
Moyen de transport		- \$	260 000 \$
Plomberie		455 173 \$	370 450 \$
Chauffage, ventilation et conditionnement de l'air (CVCA)		1 362 195 \$	1 547 566 \$
Protection incendie		90 582 \$	144 369 \$
Électricité		1 492 636 \$	1 196 768 \$
Équipement de bâtiment		12 750 \$	19 125 \$
Ameublement et élément de décoration intégré au bâtiment		184 955 \$	629 375 \$
Système spécial de construction		126 500 \$	66 800 \$
Démolition 40 Roosevelt		86 534 \$	112 750 \$
Préparation du site		427 578 \$	429 978 \$
Amélioration de l'emplacement		106 680 \$	160 020 \$
LEED		190 265 \$	- \$
	Sous total :	8 770 783 \$	11 510 811 \$
2- Contingences de design-soumission		•	
Contingences de conception 15%:		1 315 617 \$	1 726 622 \$
Contingences coût d'indexation 2.5%:		252 160 \$	330 936 \$
	Sous total :	10 338 560 \$	13 568 368 \$
3- Frais généraux			
 Conditions générales 6%:		827 085 \$	1 085 469 \$
Conditions d'hiver 2.5%:		258 464 \$	339 209 \$
Administration et profit 8%:		913 928.69 \$	1 199 443.77 \$
,	Sous-total de construction:	12 338 037 \$	16 192 491 \$
2- Contingences de construction		•	•
Contingences de construction 7.5%:		925 353 \$	1 214 437 \$
4- Taxes		•	. ,
<u> </u>		663 170 \$	870 346 \$
TVQ 9.975%		1 323 023 \$	1 736 341 \$
	TOTAL :	15 249 583 \$	20 013 615 \$
	TOTAL CONSTRUCTION:	35 263 198 \$	
	RIST TAXE_fédéral:	(1 533 516) \$	
	RIST TAXE_provincial:	(1 529 682) \$	
	DÉPENSE NETTE:	(3 063 198) \$	
		:	
FINANCEMENT			
	RÈGLEMENT D'EMPRUNT:	32 200 000 \$	

Préparé par :

Olivier Grenon, arch.



REGLEMENT N° E-2408

2ROJET DU AT DE CENTRE 202A

Annexe B du règlement E-2408

	30 Roosevelt	40 Roosevelt	Total
Coûts de construction (Annexe A)	8 770 783 \$	11 510 811 \$	20 281 594 \$
Conditions générale (Annexe A)	827 085 \$	1 085 469 \$	1 912 554 \$
Condition d'hiver (Annexe A)	258 464 \$	339 209 \$	597 673 \$
Administration et profits (Annexe A)	913 929 \$	1 199 444 \$	2 113 373 \$
Total		_	24 905 194 \$
Contingences et taxes applicables			7 294 806 \$
Dépense et emprunt décrété au règlement			32 200 000 \$

Ava L. Couch. Ing Directrice Générale

Le 14 novembre 2024

ana L. bul



BY-LAW NO. E-2408 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$32,200,000 FOR THE CONSTRUCTION OF A BUILDING AT 30-40 ROOSEVELT AVENUE

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY

NOTICE OF MOTION AND FILING: NOVEMBER 19, 2024, ADOPTION OF BY-LAW: DECEMBER 17, 2024,

COMING INTO EFFECT:, 2025

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on November 19, 2024, and the draft by-law was filed at the same council meeting;

ON DECEMBER 17, 2024, THE COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

- 1. Council shall order the work to construct a building comprising a fire station (30, Roosevelt Avenue) and municipal administrative offices (40, Roosevelt Avenue) on lot 1 681 690 of the Quebec cadastre, property of the Town of Mount Royal, as described in the detailed estimate prepared by Mr. Olivier Grenon, architect, dated November 4, 2024, which, as Schedule A, forms an integral part of this by-law.
- 2. Council shall be authorized to spend \$32,200,000 for the purposes of this by-law, this amount including the cost of the work mentioned in section 1, incidental costs, contingencies and taxes, as described in the cost summary prepared by Ms. Ava L. Couch, engineer, dated November 14, 2024, which, as Schedule "B", forms an integral part of this by-law.
- 3. To pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow an amount of \$32,200,000 over a period of forty (40) years.
- 4. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to pay the incurred interest expenses and make principal repayments of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the Cities and Towns Act.
- 5. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is greater than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
- To reduce the loan authorized herewith, Council shall apply any contribution or grant that may be given for payment of part or all of the expenses mentioned herein.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

7. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf Mayor Alexandre Verdy Town clerk



ROJELDU VI DECEMBRE 2024

10/20 Roosevelt + 40 Roosevelt - Reconstruction des 2 bâtiments incluant la démolition du 40 Roosevelt

Ville Mont-Royal

<u>VIIIE IVIONT-RO</u>	<u>yur</u>		
		30 Roosevelt	40 Roosevelt
		(Caserne #74 - Mtl)	(Services municipaux - VMR)
<u>1-</u> <u>Description</u>			
Infrastrcture		762 561 \$	1 117 705 \$
Superstructure		826 290 \$	1 173 379 \$
Enveloppe extérieure		1 120 040 \$	1 588 700 \$
Toiture		233 825 \$	332 525 \$
Construction intérieure		721 375 \$	1 427 716 \$
Finitions intérieures		478 534 \$	796 215 \$
Escaliers		92 310 \$	137 370 \$
Moyen de transport		- \$	260 000 \$
Plomberie		455 173 \$	370 450 \$
Chauffage, ventilation et conditionnement de l'air (CVCA)		1 362 195 \$	1 547 566 \$
Protection incendie		90 582 \$	144 369 \$
Électricité		1 492 636 \$	1 196 768 \$
Équipement de bâtiment		12 750 \$	19 125 \$
Ameublement et élément de décoration intégré au bâtiment		184 955 \$	629 375 \$
Système spécial de construction		126 500 \$	66 800 \$
Démolition 40 Roosevelt		86 534 \$	112 750 \$
Préparation du site		427 578 \$	429 978 \$
Amélioration de l'emplacement		106 680 \$	160 020 \$
LEED		190 265 \$	- \$
	Sous total :	8 770 783 \$	11 510 811 \$
2- Contingences de design-soumission		•	
Contingences de conception 15%:		1 315 617 \$	1 726 622 \$
Contingences coût d'indexation 2.5%:		252 160 \$	330 936 \$
	Sous total :	10 338 560 \$	13 568 368 \$
3- Frais généraux			
 Conditions générales 6%:		827 085 \$	1 085 469 \$
Conditions d'hiver 2.5%:		258 464 \$	339 209 \$
Administration et profit 8%:		913 928.69 \$	1 199 443.77 \$
,	Sous-total de construction:	12 338 037 \$	16 192 491 \$
2- Contingences de construction		•	•
Contingences de construction 7.5%:		925 353 \$	1 214 437 \$
4- Taxes		•	. ,
<u> </u>		663 170 \$	870 346 \$
TVQ 9.975%		1 323 023 \$	1 736 341 \$
	TOTAL :	15 249 583 \$	20 013 615 \$
	TOTAL CONSTRUCTION:	35 263 198 \$	
	RIST TAXE_fédéral:	(1 533 516) \$	
	RIST TAXE_provincial:	(1 529 682) \$	
	DÉPENSE NETTE:	(3 063 198) \$	
		:	
FINANCEMENT			
	RÈGLEMENT D'EMPRUNT:	32 200 000 \$	

Préparé par :

Olivier Grenon, arch.



By-law No. E-2408

PROJETION A DECEMBRE 2014

Annexe B du règlement E-2408

	30 Roosevelt	40 Roosevelt	Total
Coûts de construction (Annexe A)	8 770 783 \$	11 510 811 \$	20 281 594 \$
Conditions générale (Annexe A)	827 085 \$	1 085 469 \$	1 912 554 \$
Condition d'hiver (Annexe A)	258 464 \$	339 209 \$	597 673 \$
Administration et profits (Annexe A)	913 929 \$	1 199 444 \$	2 113 373 \$
Total		_	24 905 194 \$
Contingences et taxes applicables			7 294 806 \$
Dépense et emprunt décrété au règlement			32 200 000 \$

Ava L. Couch. Ing Directrice Générale

Le 14 novembre 2024

ana L. bul



RÈGLEMENT N° E-2501 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 3 475 000 \$ POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : 19 NOVEMBRE 2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT : 17 DÉCEMBRE 2024

ENTRÉE EN VIGUEUR : 2025

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 19 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement ;

LE 17 DÉCEMBRE 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à des travaux d'entretien des bâtiments municipaux et d'acquisition d'équipement jusqu'à concurrence de 3 475 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Période	Total	
Ateliers municipaux	25 ans	300 000 \$	
Marches de l'hôtel de ville	25 ans	350 000 \$	
Réfection de la toiture verte	25 ans	75 000 \$	
Boucle d'énergie aérothermique	25 ans	2 750 000 \$	
Total		3 475 000 \$	

- 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 475 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.
- 3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
- 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. Le maire, Le greffier,

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Peter J. Malouf Alexandre Verdy

6.

E-2501



BY-LAW NO. E-2501 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$3,475,000 FOR MUNICIPAL BUILDINGS MAINTENANCE AND THE PURCHASE OF EQUIPMENT

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY

NOTICE OF MOTION AND FILING: NOVEMBER 19, 2024 ADOPTION OF BY-LAW: DECEMBER 17, 2024

COMING INTO EFFECT:, 2025

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on November 19, 2024 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (CQLR, Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON DECEMBER 17, 2024, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$3,475,000 in capital expenditures for the maintenance and the purchase of equipment for municipal buildings distributed as follows:

Description	Périod	Total
Municipal workshops	25 years	\$300,000
Town Hall steps	25 years	\$350,000
Rehabilitation of the green roof	25 years	\$75,000
Aerothermal energy loop	25 years	\$2,750,000
Total		\$3,475,000

- 2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$3,475,000 over a period of twenty-five (25) years.
- 3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the *Cities and Towns Act*.
- 4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
- Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf Mayor Alexandre Verdy Town clerk



RÈGLEMENT N° E-2502 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 795 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'EQUIPEMENTS

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : 19 NOVEMBRE 2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT : 17 DÉCEMBRE 2024

ENTRÉE EN VIGUEUR : 2025

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 19 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations :

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement ;

LE 17 DÉCEMBRE 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à l'acquisition de véhicules et d'équipements roulants jusqu'à concurrence de 795 000 \$.
- 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 175 000 \$ sur une période de dix (10) ans et un montant de 620 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- 3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
- 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire, Le greffier,

Peter J. Malouf Alexandre Verdy



BY-LAW NO. E-2502 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$795,000 FOR THE ACQUISITION OF VEHICLES AND EQUIPMENT

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY

NOTICE OF MOTION AND FILING: NOVEMBER 19, 2024 ADOPTION OF BY-LAW: DECEMBER 17, 2024

COMING INTO EFFECT:, 2025

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on November 19, 2024 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (CQLR, Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON DECEMBER 17, 2024, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

- 1. Council shall be authorized to spend \$795,000 in capital expenditures for the acquisition of vehicles and rolling equipment.
- 2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$175,000 over a period of ten (10) years and \$620,000 over a period of twenty (20) years.
- 3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the *Cities and Towns Act*.
- 4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
- Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf Mayor

Alexandre Verdy Town Clerk



RÈGLEMENT N° E-2503 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 5 750 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : 19 NOVEMBRE 2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT : 17 DÉCEMBRE 2024

ENTRÉE EN VIGUEUR : 2025

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 19 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement ;

LE 17 DÉCEMBRE 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à des travaux d'infrastructures municipales pour la construction, la réfection et le resurfaçage de rues, de trottoirs et de pistes cyclables et la réfection de la passerelle Montgomery, jusqu'à concurrence de 5 750 000 \$, réparti de la façon suivante :

Description	Période	Total
Rues, trottoirs et pistes cyclables	25 ans	5 500 000 \$
Passerelle Montgomery	20 ans	250 000 \$
Total		5 750 000 \$

- 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 250 000 \$ sur une période de vingt (20) et un montant de 5 500 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25).
- 3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
- 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le maire, Le greffier,

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Verdy

6.

Peter J. Malouf



BY-LAW NO. E-2503 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$5,750,000 FOR MUNICIPAL INFRASTRUCTURE WORK

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY ON AND FILING: NOVEMBER 19, 2024

NOTICE OF MOTION AND FILING: NOVEMBER 19, 2024 ADOPTION OF BY-LAW: DECEMBER 17, 2024

COMING INTO EFFECT:, 2025

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on November 19, 2024 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (CQLR, Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON DECEMBER 17, 2024, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$5,750,000 in capital expenditures for the construction, repair and resurfacing of streets, sidewalks and bike path and for the repair of the Montgomery footbridge, distributed as follows:

Description	Périod	Total
Streets, sidewalk and bike paths	25 years	\$5,500,000
Montgomery footbridge	20 years	\$250,000
Total		\$5,750,000

- 2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$250,000 over a period of twenty (20) years and \$5,500,000 over a period of twenty-five (25) years.
- 3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the *Cities and Towns Act*.
- 4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
- Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf Mayor Alexandre Verdy Town Clerk



ADOPTION DU RÈGLEMENT N° E-2504 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : 19 NOVEBRE 2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT : 17 DÉCEMBRE 2024

ENTRÉE EN VIGUEUR : 2025

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 19 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement ;

LE 17 DÉCEMBRE 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à des travaux d'ouvrages de rétention des eaux pluviales et des travaux de remplacement et de réhabilitation de conduites d'aqueduc jusqu'à concurrence de 3 500 000 \$.
- 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 500 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- 3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
- 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire, Le greffier,

Peter J. Malouf Alexandre Verdy



ADOPTION OF BY-LAW NO. E-2504 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$3,500,000 FOR SEWER AND WATER INFRASTRUCTURE WORK

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY

NOTICE OF MOTION AND FILING: NOVEMBER 19, 2024 ADOPTION OF BY-LAW: DECEMBER 17, 2024

COMING INTO EFFECT:, 2025

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on November 19, 2024 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (CQLR, Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON DECEMBER 17, 2024, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

- 1. Council shall be authorized to spend \$3,500,000 in capital expenditures on stormwater retention structures and renewal and rehabilitation of water mains.
- 2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$3,500,000 over a period of twenty (20) years.
- 3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the *Cities and Towns Act*.
- 4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
- Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf Mayor Alexandre Verdy Town clerk



RÈGLEMENT N° E-2505 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 1 025 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE PARCS

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : 19 NOVEMBRE 2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT : 17 DÉCEMBRE 2024

ENTRÉE EN VIGUEUR : 2025

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 19 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement ;

LE 17 DÉCEMBRE 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à des travaux de parc jusqu'à concurrence de 1 025 000 \$, réparti de la façon suivante :

Description	Période	Total
Parc Mohawk – éclairage des terrains sportifs	20 ans	275 000 \$
Parc Mohawk – réfection des surfaces des terrains de tennis	15 ans	250 000 \$
Honoraires pour construction d'une nouvelle piscine extérieure	40 ans	500 000 \$
Total		1 025 000 \$

- 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 250 000 \$ sur une période de quinze (15) ans, un montant de 275 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et un montant de 500 000 \$ sur une période de quarante (40) ans.
- 3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
- 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy



BY-LAW NO. E-2505 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$1,025,000 FOR PARK WORK

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY

NOTICE OF MOTION AND FILING: NOVEMBER 19, 2024 ADOPTION OF BY-LAW: DECEMBER 17, 2024

COMING INTO EFFECT:, 2025

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on November 19, 2024 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (CQLR, Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON DECEMBER 17, 2024, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$1,025,000 in capital expenditures for park work, distributed as follows:

Description	Périod	Total
Mohawk Park - sports field lighting	20 years	\$275,000
Mohawk Park - tennis court resurfacing	15 years	\$250,000
Fees for construction of new outdoor pool	40 years	\$500,000
Total		\$1,025,000

- 2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$250,000 over a period of fifteen (15) years, \$275,000 over a period of twenty (20) years and \$500,000 over a period of forty (40) years
- 3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the *Cities and Towns Act*.
- 4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
- Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf Mayor Alexandre Verdy Town clerk



RÈGLEMENT N° E-2506 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 405 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : 19 NOVEMBRE 2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT : 17 DÉCEMBRE 2024

ENTRÉE EN VIGUEUR : 2025

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 19 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement;

LE 17 DÉCEMBRE 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour l'achat d'équipement informatique jusqu'à concurrence de 405 000 \$.
- 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 405 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- 3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
- 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire, Le greffier,

Peter J. Malouf Alexandre Verdy



BY-LAW NO. E-2506 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$405,000 FOR THE PURCHASE OF COMPUTER EQUIPMENT

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY

NOTICE OF MOTION AND FILING: NOVEMBER 19, 2024 ADOPTION OF BY-LAW: DECEMBER 17, 2024

COMING INTO EFFECT:, 2025

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on November 19, 2024 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (CQLR, Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON DECEMBER 17, 2024, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

- 1. Council shall be authorized to spend \$405,000 in capital expenditures for the purchase of computer equipment.
- 2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$405,000 over a period of five (5) years.
- 3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the *Cities and Towns Act*.
- 4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
- Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf Mayor Alexandre Verdy Town Clerk